

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BR10T GAID10Z, M. PETIGNY Adjoints, MM. CHAZERAND, TAUBATY, FANTOLI, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GRESSER pouvoir à Mme DEPIERRE

M. CHUARD pouvoir à M. PETIGNY

M. MARTI pouvoir à M. MOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEYNIER Pierre

--*

*** APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Pas d'observations sur le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022, il est approuvé à l'unanimité.

Mme DEPIERRE Valérie souhaite rendre hommage à deux anciens conseillers municipaux disparus : Mme RAMBOZ Josiane et M. CHAVANNE Jacques. Elle rend hommage à leur engagement pour la Commune et pour leurs engagements associatifs. Une minute de silence est observée.

Mme DEPIERRE Valérie indique qu'un travail a été réalisé ce jour sur les perspectives financières 2023 de la Commune. Les aides de l'Etat sur l'énergie ne concerneront pas la Commune qui a une bonne situation financière.

La marge brute de la Commune va diminuer, des choix seront à faire en fonctionnement et en investissement. Le choix a déjà été fait de privilégier la remise en état de la piscine pour laquelle un abondement du budget principal est nécessaire (prise en charge du déficit).

Le projet de chaufferie bois doit également continuer à être étudié dans sa mise en œuvre. L'idée est celle d'un réseau de chaleur communal pour produire de l'énergie pour la Commune mais également pour en vendre.

Le choix est fait d'orienter les choix vers des projets qui rentrent dans les dispositifs européens, régionaux... d'aides (fonds vert, plan école, performance énergétique, éco-conditionnalité...).

Le débat d'orientations budgétaires sera réalisé en février et les budgets votés en mars.

On passe à l'ordre du jour :

- 1) Autorisation à donner à Mme la Maire : signature d'une convention – Convention de partenariat pour un développement éolien collectif sur le 1^{er} plateau du territoire Cœur du Jura,
- 2) Désignation des membres du Conseil Municipal au Comité Stratégique et au groupe de travail : projet éolien,
- 3) Autorisation à donner à Mme la Maire : signature de deux contrats de location de terrains,
- 4) Autorisation à donner à Mme la Maire : convention tripartite Sivos, Ville, Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura – Locaux Aragon,
- 5) Engagement des crédits d'investissement avant vote des budgets primitifs,
- 6) Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau dans le secteur des écoles : lancement d'une étude de faisabilité,
- 7) Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau dans le secteur de la piscine : validation de l'étude de faisabilité et lancement d'une mission d'AMO,
- 8) Lutte contre le frelon asiatique,
- 9) Demande de subvention DETR – Voirie – Liaisons douces,
- 10) Instauration régime indemnitaire : filière animation,
- 11) Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC),
- 12) Recrutement d'un agent : service jeunesse,

ORDRE DU JOUR

1 - AUTORISATION A DONNER A MME LA MAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN DEVELOPPEMENT EOLIEN COLLECTIF SUR LE 1^{er} PLATEAU DU TERRITOIRE CŒUR DU JURA

Le référendum qui a eu lieu le 20 novembre dernier n'a que la portée d'un avis consultatif puisque moins de la moitié des électeurs inscrits a pris part au scrutin.

Pour rappel, les résultats du référendum sont les suivants :

- Votants : 36,60 %
- OUI : 40,02 %
- NON : 59,98 %

Il revient donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser ou non Mme la Maire à signer la convention de partenariat pour un développement éolien collectif sur le 1^{er} plateau du territoire cœur du Jura.

Certains membres du Conseil Municipal ont exprimé le souhait de voter ce point au scrutin secret. 22 membres du Conseil Municipal approuvent cette demande.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, ce point sera donc voté au scrutin secret.

Avant le vote, Mme PINGAT Martine fait la déclaration suivante :

« Lors du référendum du 20 novembre 2022 « deux groupes d'élus composés de 7 élus de la majorité défendant le OUI et 4 de la minorité défendant le NON ont ouvert le débat sur la présence d'éolienne dans les bois d'Arbois.
« Le référendum n'ayant pas atteint les 50 %, il nous faut ce soir au sein du Conseil Municipal voter.
« Nous nous adressons aux 12 Conseillers qui ne se sont prononcés publiquement ni pour le oui ni pour le non et au groupe de 7 défendant le non.
« Depuis trois ans vous prônez la démocratie participative, le 20 novembre 520 Arboisiens ont dit NON par référendum à la signature de la convention car ils ont compris comme Jean-Jacques COURT en 2019 qu'en signant cette convention Arbois aurait les pieds et les mains liés.
« On en veut pour preuve l'article 10 de la convention, pour quitter le projet il faut donner un juste motif ou un motif d'intérêt général ou lors d'une faute grave tel que l'abandon de projet, la Commune devra payer des indemnités. Le retrait n'est donc pas aisé.
« Les Arboisiennes et les Arboisiens ont dit NON aux éoliennes car ils ont voulu défendre un patrimoine environnemental, touristique, économique, historique.
« Mesdames Messieurs s'abstenir ou voter oui c'est accepté de signer le projet d'installation des éoliennes sur le plateau de l'Ermitage.
« Nous pouvons comprendre que cette convention demeure compliquée, elle a posé énormément de questions.
« C'est pourquoi nous nous sommes adressés au service juridique de la Préfecture du Jura avec cette question qui nous semblait fondamental : « la Communauté de Communes et ses membres peuvent-elle être actionnaires d'une société dédiée à la production d'énergie renouvelable ? ».

La réponse précise nous a été adressée par le service juridique du contrôle de légalité de la Préfecture du Jura.

Permettez-nous de lire la réponse :

« L'action des Communes ou des groupements de Communes dans la production d'énergies renouvelables est définie par l'article L 2224-32 du CGCT qui dispose que : « *Sous réserve de l'autorisation prévue à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent, outre les possibilités ouvertes par les douzième et treizième alinéas de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L 2224-13 et L 2224-14 du présent code, ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone*

« définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations
« visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi
« n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une
« réduction des pollutions atmosphériques. [...] »

« Bien qu'il autorise à la fois les Communes et leurs groupements à intervenir dans le champ de la production d'énergies
« renouvelables, cet article n'entend pas déroger aux principes qui régissent l'intercommunalité. La compétence énergies
« renouvelables est donc une compétence à part entière, pour laquelle les Communes ne peuvent agir qu'à condition de
« ne pas l'avoir transférée.

« Autrement dit, en application du principe de spécialité qui régit le droit de l'intercommunalité, un Etablissement Public
« de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut intervenir que dans la mesure où les Communes membres lui ont
« transféré la compétence en matière de production d'énergies renouvelables. Si tel est le cas, en application du principe
« d'exclusivité, seul l'EPCI peut intervenir et non plus les Communes membres.

« De la même manière, une Commune ne peut participer à l'actionnariat d'une société qu'à la condition de détenir une
« compétence liée à l'objet social de cette dernière et donc elle ne doit pas l'avoir transférée à un EPCI.

« Nous regrettons que la Commune ait demandée un vote par voie référendaire sur une convention ayant des fragilités
« juridiques.

« Vous demandez l'avis aux Arboisiens, vous affirmez en tenir compte, comme les 520 Arboisiens qui se sont prononcés
« pour le NON, nous demandons au Conseil Municipal ce soir de respecter ce choix référendaire. »

Mme DEPIERRE Valérie indique qu'elle aurait préféré que le référendum soit décisionnel mais qu'il n'a qu'une
portée consultative et qu'elle ne peut pas décider de suivre cet avis sans vote au Conseil.

Mme BOUDRY Jeanne répond en ce qui concerne la compétence, seule peut s'engager dans la société de projet la
Collectivité qui détient la compétence énergie renouvelable. La Communauté de Communes peut toutefois signer la
convention.

M. BRUNIAUX Philippe ajoute que les élus ont fait voter les arboisiens sur une convention très compliquée, que
personne ne comprend.

Mme PINGAT Martine ajoute qu'outre la fragilité juridique de la convention, il apparaît clairement dans celle-ci que
la Commune ne pourra plus se retirer du projet une fois qu'elle aura signé, « sauf motif d'intérêt général », faute de quoi
elle devra rembourser une partie des études. Contrairement, à ce qui est dit, la Commune est liée. Elle aimerait que la même
erreur que celle qui a été faite en 2019 ne soit pas reproduite. Beaucoup de points restent complexes.

Mme PINGAT Martine ajoute que les arboisiens qui ont bien voté (y compris les jeunes) ont laissé un message
aux élus.

Mme DEPIERRE Valérie rappelle l'objet du vote : Est-ce qu'Arbois doit signer ou non la convention ?

Elle désigne deux membres du Conseil pour assurer les opérations de vote et dépouillement : Mmes PINGAT
Martine et CALONNE Evelyne.

OPERATIONS DE VOTE ET DEPOUILLEMENT

- 23 enveloppes ont été trouvées dans l'urne

- Oui : 12 voix

- Non : 9 voix

- Nuls : 2

**Le conseil municipal, après vote au scrutin secret, autorise Mme la Maire à signer la convention de
partenariat pour un développement éolien collectif sur le 1^{er} plateau du territoire cœur du Jura.**

Mme PINGAT Martine fait la déclaration suivante :

« Nous actons donc le résultat avec consternation.

« Ce soir la majorité a montré son vrai visage sous des airs de démocratie participative, on donne la parole aux
« Arboisiennes et Arboisiens et ce soir 12 décembre 2022, on vient d'avoir la preuve que le curseur de l'écoute de l'équipe
« municipale est très labile.

« 520 Arboisiens ont dit NON, le Conseil vote OUI.

« Une cinquantaine de participants avec quelques croquis pour le parking de la gendarmerie face à une pétition massive
« et on poursuit le projet.

« Décidément l'écoute n'a de sens dans cette majorité que pour celles et ceux qui gravitent dans le cercle du « collectif agir ensemble pour Arbois de mars 2020 ».
« Maintenant ce sera votre responsabilité ! ».

2 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU COMITE STRATEGIQUE ET AU GROUPE DE TRAVAIL – PROJET EOLIEN

Le Conseil Municipal ayant autorisé Mme la Maire à signer la convention de partenariat pour un développement éolien collectif sur le 1^{er} plateau du territoire cœur du Jura, le Conseil Municipal doit désigner en son sein :

- Art 4.11 de la convention : un représentant au Comité Stratégique plus un suppléant.

A la majorité (4 contre : M. BRUNIAUX, Mme PINGAT, M. MOLIN (+ pouvoir M. MARTI) et une abstention M. FANTOLI), Mme BOUDRY Jeanne est désignée comme titulaire et Mme DEPIERRE Valérie, suppléante.

- Art 4.3.2 de la convention : un représentant au Groupe de Travail Intercommunal (qui sera différent des 2 membres désignés au Comité Stratégique).

A la majorité (4 contre : M. BRUNIAUX, Mme PINGAT, M. MOLIN (+ pouvoir M. MARTI) et une abstention M. FANTOLI), M. LECOQ Yves est désigné comme représentant.

M. MOLIN René s'étonne de cette dénomination : Groupe de Travail Intercommunal.

Mme DEPIERRE Valérie répond qu'il s'agit de l'ensemble des Communes adhérentes et non de la Communauté de Communes.

3 - AUTORISATION A DONNER A MME LA MAIRE – SIGNATURE DE DEUX CONTRATS DE LOCATION DE TERRAINS

Dans le cadre de sa veille concurrentielle, la SASU JFG CONSULTING a soumis à la Commune d'Arbois deux propositions de contrats de location.

Le premier concerne la parcelle AW 321 située à l'Ermitage. La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement d'environ 150 m² à l'expiration du bail actuel avec TDF.

A l'issue du bail avec TDF, le nouveau bail avec VALOCIME courrait de 2040 à 2052. VALOCIME versera à la Commune une indemnité de réservation de 3 600 € (200 € à la signature + 200 €/an jusqu'en 2040).

VALOCIME propose également une avance conditionnelle de 2 000 € par multiplex TNT qui serait perdu (actuellement 6 multiplex TNT sont installés).

Dès 2040, le loyer annuel sera de 5 000 € par multiplex TNT installé, soit 30 000 € avec une indexation annuelle de 1%.

Le second contrat concerne la parcelle AW 319 située Chemin des Bêtes à l'Ermitage. La société VALOCIME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement d'environ 120 m² à l'expiration du bail actuel avec TDF.

A l'issue du bail avec TDF, le nouveau bail avec VALOCIME courrait de 2040 à 2052.

VALOCIME versera à la Commune une indemnité de réservation de 3 600 € (200 € à la signature + 200 €/an jusqu'en 2040).

VALOCIME propose également une avance de 18 000 € (1000 € versés à la signature du contrat + 1000 €/an jusqu'en 2040, repris à hauteur de 1500 € sur les 12 ans de loyer).

Dès 2040, le loyer annuel sera de 25 000 € avec une indexation annuelle de 1%.

Ces propositions permettent de couvrir le risque d'une baisse du loyer TDF qui s'élève aujourd'hui au total à 17 000 €/an, dont 2 500 €/an de loyer fixe et 15 500 € de loyer variable.

En effet, en cas de regroupement des services (disparition de multiplex TNT) le loyer total de la Commune pourrait diminuer de 30 % à 40 %/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, Mme PINGAT) autorise Mme la Maire à signer ces deux contrats.

4 - AUTORISATION A DONNER A MME LA MAIRE – CONVENTION TRIPARTITE SIVOS, VILLE, COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA – LOCAUX ARAGON

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école Aragon au SIVOS et à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et à approuver la répartition de charges proposée.

5 - ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise en 2023 l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets de l'exercice précédent.

6 – PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS ET SON RESEAU DANS LE SECTEUR DES ECOLES – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE

L'AJENA a été contactée pour évaluer l'intérêt de créer une chaufferie collective dans le secteur des écoles. En effet, toutes les chaudières fioul sont vétustes et des investissements seront à programmer rapidement.

Outre les bâtiments du SIVOS, ce réseau aurait vocation à desservir des locaux communaux, communautaires, et départementaux.

L'AJENA confirme le potentiel de création d'un réseau (bonne densité des bâtiments du secteur) et identifie deux scénarios possibles :

- création d'une chaufferie dans la caserne des pompiers,
- ou
- raccordement au projet déjà en cours sur le secteur de la piscine.

A ce stade, les données ne permettent pas de choisir fermement l'un des scénarios qui ont chacun leurs avantages et inconvénients, seule une étude plus aboutie permettra de trancher.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de poursuivre ce projet en lançant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté au bois énergie sur ce secteur. L'étude permettra de comparer cette option à un renouvellement de toutes les chaudières, dans une vision moyen/long terme. Le budget estimé est de 10 000 € T.T.C., le taux de subvention attendu est de 70 %. L'AJENA appuiera la Commune pour le recrutement du bureau d'études spécialisé et lors des phases de restitution.

7 – PROJET D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS ET SON RESEAU DANS LE SECTEUR DE LA PISCINE – VALIDATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET LANCEMENT D'UNE MISSION D'AMO

Il est rappelé au Conseil Municipal les résultats positifs de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Epos pour la mise en place d'une chaufferie au bois dans le secteur de la piscine. A ce stade d'avancement des études, le projet est compétitif sur le plan économique, et positif sur le plan environnemental.

Dans le scénario d'un raccordement de tous les bâtiments identifiés (piscine, gymnase, lycée, vestiaires, logements La Maison Pour Tous) :

- la puissance estimée nécessaire s'élève à 900 kW, a priori couverts par une chaudière bois et une chaudière gaz d'appoint secours, dans une chaufferie située sur le parking du haut du gymnase,
- la consommation annuelle de bois serait de 610 tonnes (soit 2 400 m³/an),
- le réseau de chaleur s'étendrait sur 720 ml environ, des échangeurs (sous-stations) remplaceront les chaudières dans les différents bâtiments,
- le budget de l'opération, études comprises est estimé à 1 660 000 € HT,

- le coût de la chaleur livrée, toutes dépenses comprises, serait d'en moyenne 151 € T.T.C./MWh, avec une fourchette d'optimisation liées aux subventions à mobiliser. Par comparaison, une installation au gaz produit aujourd'hui une énergie comprise entre 130 et 140 € T.T.C./MWh, hors investissement, hors maintenance (et environ 145 € T.T.C./MWh pour le fioul),
- le projet permettrait d'éviter l'émissions d'environ 350 tonnes de CO2e/an, soit 166 équivalent-voitures.

Mme BOUDRY Jeanne indique que depuis cette étude, la situation a évolué : coût de l'énergie et position de la Maison pour Tous. La situation économique est aujourd'hui plus favorable qu'il y a un an pour ce réseau de chaleur, d'où la volonté d'avancer plus loin dans ce projet avec la désignation d'un AMO qui éclairera le choix des élus sur les choix d'exploitation qui s'ouvrent à eux : régie, DSP...

M. MOLIN René informe le Conseil qu'aucune décision n'a été prise au niveau de la Maison pour Tous.

Mme DEPIERRE Valérie répond qu'effectivement aucune réponse n'a été donnée mais la Maison pour Tous souhaite rester associée aux discussions pour voir l'évolution du projet.

Trois scénarii ont été imaginés :

- 1 : le raccordement de la piscine et du gymnase,
- 2 : avec le lycée,
- 3 : avec la Maison pour Tous.

Il va être demandé des engagements au Conseil Régional et à la Maison pour Tous si le Conseil Municipal valide le lancement d'une mission AMO.

M. MOLIN René ajoute qu'il faut penser également à l'approvisionnement en bois, à sa qualité et à sa provenance.

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. MOLIN s'abstient car il doute de la rentabilité du projet si seuls le gymnase et la piscine sont raccordés, il attend la réponse des autres partenaires), le Conseil Municipal prend acte de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Eepos et décide de poursuivre ce projet en lançant le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage destinée à appuyer la Commune dans le choix du mode de portage de l'opération, et dans la mise en place de celui-ci. Le budget estimé est de 6 000 € pour la première phase d'étude (tranche ferme en 2023, choix de la solution de portage adaptée), et de 15 à 20 000 € selon le mode de portage envisagé pour la suite (tranches optionnelles, fin 2023 et 2024). Le taux de subvention attendu est de 70 %.

8 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Pour lutter contre cette espèce invasive, trois axes d'actions peuvent être engagés :

- sensibiliser les citoyens et acteurs locaux,
- organiser le piégeage de printemps,
- encourager et participer à la destruction des nids. Cela suppose toutefois de détecter les nids qui bien souvent ne sont découverts qu'à la chute des feuilles lorsqu'ils sont dissimulés ou dans les arbres ou dans les haies.

Les Collectivités Locales (pour les espaces publics) et les particuliers doivent faire intervenir une entreprise dès lors qu'ils découvrent des nids.

Pour ce faire, des sociétés spécialisées peuvent intervenir et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Jura (GDSA) a identifié plusieurs entreprises susceptibles d'intervenir.

Parallèlement, le GDSA participe à hauteur de 50 € pour toute destruction de nids, sur présentation d'une facture d'intervention d'un professionnel.

La FREDON (Fédération REgionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) incite les particuliers à se rapprocher de la Mairie en cas de découverte de nids, ou pour signalement de frelons asiatiques.

La Mairie transmet au particulier les documents en sa possession (fiche d'identification, notice du GDSA, liste des entreprises) et fait le relais auprès du GDSA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette procédure et de la mettre en œuvre.

Il est également proposé la mise en place d'une participation financière de la Commune aux destructions de nids prises en charge par des particuliers sur le territoire communal d'Arbois.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la Commune comme suit :

- facture totale de 200 € minimum : aide à hauteur de 1/3 de la facture dans un maximum de 50 €, conditionnée à l'octroi de celle du GDSA, pour un nid détruit par un désinsectiseur professionnel, hors période hivernale (la destruction du nid doit être pertinente).

9 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR – VOIRIE – REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE AVENUE DES TIERCELINES

Mme DEPIERRE Valérie indique que pour 2023, seul a été ciblé au titre de la DETR, le projet de voirie de la Promenade des Tiercelines.

Le SIDEC a quant à lui déposé un dossier pour la Commune sur la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement du Chardonnay.

Pour les Tiercelines, le projet consiste en un rabotage et une réfection de la partie en enrobé avec la pose de bordures et la réfection des places de stationnements en finition sablée. Cette réfection de voirie accompagne d'une part la création de la place Avenue Delort suite à la démolition de la gendarmerie et d'autre part la mise en accessibilité du quai bus qui est une opération subventionnée en totalité par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le montant des travaux de voirie est estimé à 86 382,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 20 % des travaux soit 17 264,00 €.

Ainsi le plan prévisionnel de financement s'établirait comme suit :

<u>DEPENSES</u>	86 382,00 €
<u>RECETTES</u>	
- DETR	17 276,40 €
- Autofinancement :	69 105,60 €
- T.V.A. :	17 276,40 €
TOTAL :	103 658,40 €

10 - INSTAURATION REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE ANIMATION

Par délibération du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal approuvait la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire, le RIFSEEP, pour l'ensemble des cadres d'emploi existant au sein de la Commune d'Arbois.

La mise en place du secteur jeunes et le recrutement de personnels relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation oblige le Conseil Municipal à délibérer afin de compléter la délibération de 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'instauration d'un Régime Indemnitaire pour les personnels relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

11 – RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Un agent contractuel aux services techniques bénéficie d'un Contrat Unique d'Insertion dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 35 heures depuis le 06 janvier 2020.

Le dernier contrat arrive bientôt à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement.

Ce dispositif du Parcours Emploi Compétences mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés...). Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est de 40 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires).

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-CUI) au service technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 06 janvier 2023 et pour une période de 6 mois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023 de la Commune.

12 - RECRUTEMENT D'UN AGENT – SERVICE JEUNESSE

Pour faire face à un besoin de continuité du service jeunesse, il est nécessaire de recruter un agent. Les fonctions de cet agent nécessitent des compétences particulières dans le domaine de l'animation (accueil et encadrement de jeunes, gestion du secteur jeunes, mise en œuvre du projet pédagogique, pilotage d'activités...).

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent et de créer un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet agent assurera les fonctions de coordinateur-animateur jeunesse.

Il devra justifier du diplôme du BPJEPS et être titulaire du permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation, soit indice brut 374, indice majoré 345 pour une durée hebdomadaire de 35 h.

Cet agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de poste et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 :

VILLE D'ARBOIS - TABLEAU DES EFFECTIFS			
EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{er} janvier 2023			
GRADES	CATEGORIE	POSTE EXISTANT	TEMPS DE TRAVAIL
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		9	
Attaché principal	A	2	TC
Attaché	A	1	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC
Rédacteur	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	1	TC
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		20	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	TC
Technicien	B	2	TC
Adjoint technique	C	5	TC
Adjoint technique	C	1	10 h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC
Agent de maîtrise	C	3	TC

Agent de maîtrise principal	C	1	TC
FILIERE CULTURELLE		3	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	TC
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	19.5 h
Adjoint du patrimoine	C	1	17.5 h
FILIERE ANIMATION		1	
Adjoint d'animation	C	1	TC
FILIERE POLICE		2	
Chef de service de Police Municipale	B	1	TC
Gardien Brigadier	C	1	TC
TOTAL		35	

13 - COMMUNICATIONS

Mme BUGADA Catherine donne quelques informations sur les animations qui auront lieu dans le cadre du bicentenaire Pasteur le 27 décembre prochain.

Rendez-vous est donné à la stèle Pasteur à 11 h 00 pour l'hommage habituel et le soir à 18 h 30 pour un anniversaire surprise.

La séance est levée à 21 h 30

La Maire,

Valérie DEPIERRE



Le Secrétaire de Séance,

Pierre MEYNIER

